

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 20 FEV. 2023

Publié le : 20 FEV. 2023

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHARVONNEX

La Présidente du Grand Annecy,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du PLU ;
- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2023 ;
- Vu** la délibération du Bureau du Grand Annecy n° 2017/143 du 7 avril 2017 décidant d'achever la procédure de révision du PLU engagée par la Commune de Charvonnex ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-269 du 17 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex ;
- Vu** la notification du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex aux personnes publiques associées ou consultées ;
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 31 août 2022 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex à évaluation environnementale ;
- Vu** le recours gracieux du Grand Annecy du 9 septembre 2022 contre la décision d'examen au cas par cas n° 2022-ARA-KKU-2754 du 31 août 2022 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex à évaluation environnementale ;
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKU-2843 du 11 octobre 2022, suite au recours gracieux déposé par le Grand Annecy le 9 septembre 2022 sur la décision n° 2022-ARA-KKU-2754, qui ne soumet pas à évaluation environnementale le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000010/38 du 25 janvier 2023 désignant Madame Denise LAFFIN, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Considérant la mise en place d'un plan de sobriété énergétique pour le Grand Annecy, entraînant la fermeture du siège du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) le vendredi, du 2 novembre 2022 jusqu'au 15 mai 2023 ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de révision pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex, pour une durée de 31 jours du 20 mars 2023 à 9h00 au 19 avril 2023 à 17h00.

Le projet de révision a pour objet de :

- maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées, les espaces ouverts et les espaces naturels pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire,
- favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'activité économique et de mixité sociale,
- encourager un urbanisme de qualité en travaillant notamment sur les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions,
- soutenir le développement de l'habitat en intégrant les objectifs du programme local de l'habitat (PLH),
- identifier, si nécessaire, les secteurs stratégiques qui pourraient nécessiter la mise en place d'orientations d'aménagement, promouvoir des modes de déplacements doux par la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de révision du PLU de Charvonnex.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 25 janvier 2023, Madame Denise LAFFIN a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie de Charvonnex : 585, route du Chef-Lieu – 74370 CHARVONNEX
Lundi et jeudi de 16h00 à 17h30
Mardi de 16h00 à 20h00
Vendredi de 14h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet www.registre-dematerialise.fr/4491.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du PLU de Charvonnex soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la révision du PLU de Charvonnex, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) : www.registre-dematerialise.fr/4491 ;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4491@registre-dematerialise.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête (Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX) et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/4491.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr/4491 et donc visibles par tous.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie de Charvonnex :

- jeudi 23 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 avril 2023 de 16h00 à 19h00
- jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie de Charvonnex (585, route du Chef-Lieu - 74370 CHARVONNEX) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (www.registre-dematerialise.fr/4491).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie de Charvonnex aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU de Charvonnex pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Charvonnex et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

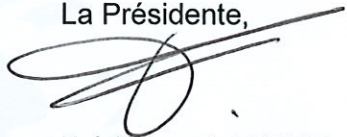
- Monsieur le Maire de Charvonnex,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Madame Denise LAFFIN, Commissaire enquêteur.

Article 12 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **20 FEV. 2023**

La Présidente,



Frédérique LARDET